

## OU LE POLITIQUE MUNICIPAL, PROVINCIAL ET NATIONAL.

## ANGLETERRE.

Londres, le 11 mars — On dit que l'ambassadeur russe a reçu une dépêche de St-Petersbourg avec le manifeste de la cour, qu'on peut regarder comme étant une déclaration de guerre contre la Turquie. *Globe and Traveller.*

— Le *Globe and Traveller* dit qu'on a reçu des nouvelles de Vienne qui portent à croire que les troupes asiatiques ont commis de grands excès à Constantinople, et que la vie du sultan a été en danger.

— Les dépêches que le gouvernement a reçues hier soir de sir Frédéric Adams, gouverneur des Iles-Ioniennes, sont datées du 22 février. *(Standard.)*

— On assurait positivement cet après-midi à la bourse, qu'un message royal sera envoyé ce soir à la chambre des communes pour annoncer l'intention du gouvernement d'expédier tout de suite 6000 hommes en Morée.

## FRANCE.

Paris, le 12 mars. — Un conseil est convoqué pour l'un des premiers jours, à l'effet de rédiger un projet de loi sur les élections. Ce conseil sera composé de ministres-d'état. M. Pasquier en fait partie.

— Le bruit s'est répandu à la bourse qu'un courrier de Pétersbourg a annoncé que la Russie avait définitivement déclaré la guerre à la Turquie, et qu'elle était décidée à agir seule dans le cas même où la France et l'Angleterre se détacheraient de la coalition, se fondant sur le motif que le traité d'Akerman, que le sultan ne veut plus reconnaître, est un acte particulier aux cabinets de Constantinople et de St-Petersbourg. Cette nouvelle qui trancherait la question dont tout le monde s'occupe aujourd'hui, a pris assez de consistance pour influencer assez fortement sur les fonds.

— Aujourd'hui ont été interrogés par MM. les commissaires, M. le comte de Divonne, colonel d'état-major, commandant les troupes dans la soirée du 19 novembre, et M. Bouvyer, capitaine d'état-major qui a commandé le feu du 37<sup>e</sup> régiment.

— Le ministre de l'intérieur a répondu le 11 mars à la lettre des défenseurs des parties civiles dans l'affaire des massacrés de la rue Saint-Denis, qu'il avait, selon l'usage, informé les anciens fonctionnaires inculpés, MM. Delavau et Franchet, conseiller-d'état, afin qu'ils lui fournissent leurs réponses et leurs observations.

Cette lettre est signée pour le ministre, et en vertu de son autorisation, par M. Patry maître des requêtes, chef de la division du cabinet.

— M. le vicomte de Foucauld, colonel de la ville et gendarmerie de Paris, réclame aujourd'hui pour la troisième fois dans la *Gazette des Tribunaux* à l'occasion des violences commises par des gendarmes dans les journées des 19 et 20 novembre.

Ce corps, lorsqu'il est placé sous l'autorité militaire, ne fait, dit M. de Foucauld, qu'exécuter passivement les ordres qu'il reçoit des commandans militaires. Si les gendarmes n'ont fait qu'exécuter les ordres à eux donnés de charger le sabre à la main les citoyens désarmés et inoffensifs de tirer aux fenêtres comme dans une ville prise d'assaut, les officiers sont évidemment coupables, ou bien c'est le commandant militaire. C'est là la question que M. de Foucauld peut résoudre mieux que personne.

Il se plaint que son corps a été calomnié par M. Alphonse Foy. Mais ce jeune citoyen a été lâchement assassiné à la porte de son domicile par une escouade de gendarmes, assez loin de la rue St.-Denis, dans un lieu où il n'y avait ni barricades, ni résistance. Ainsi M. le colonel de Foucauld représentera à la justice les véritables coupables, ou l'accusation pèsera justement sur les corps qui ne veulent pas les désigner, ou sur les officiers eux-mêmes, en vertu du principe de l'obéissance passive. Nous croyons qu'il sera difficile à M. le colonel de la ville et gendarmerie de Paris de répondre à ce raisonnement.

— On assure que dans un comité secret, la chambre des députés a entendu la lecture des propositions suivantes :

MM. Dupin aîné et B. Constant ont proposé de supplier le roi de proposer un projet de loi qui abrogeât l'art 4 de la loi du 17 mars 1822, article relatif à la censure facultative. M. Benjamin-Constant aurait en outre fait une proposition tendante à mettre en harmonie avec la charte les dispositions des lois du 21 octobre 1814 et des 17 et 25 mars 1822, relatives aux imprimeurs.

M. de Conny avait ensuite lu la proposition suivante :

Tout membre de la chambre des députés qui sera élevé à de nouvelles fonctions sera soumis à réélection.

Enfin M. Duvergier de Hauranne a proposé de supplier le roi par une humble adresse, d'abroger l'ordonnance du 8 avril 1824, concernant l'instruction primaire. Cette loi donne aux évêques la direction des écoles primaires.

M. Kératry a ensuite proposé, au nom de M. Fleury, député de la Vendée de supplier le roi de retirer de la circulation, d'ici

au 1<sup>er</sup> janvier 1830, les pièces de 6, de 24 et de 48 livre tournois.

La chambre a décidé qu'elle entendrait les développemens de ces diverses propositions jeudi et vendredi.

M. Duvergier de Hauranne a demandé que sa proposition fût renvoyée au 29 mars, parce qu'il espérait que l'administration s'occuperait de l'objet important qu'il demande. Le renvoi a été adopté.

A la suite de toutes ces propositions, on assure qu'un de MM. les questeurs, M. Lainé de Villeveque, a proposé à la chambre de rétablir quatre tribunes publiques, afin d'augmenter le nombre des billets distribués à chaque député, et de donner une plus grande publicité aux séances.

M. Alexis de Noailles s'est, dit-on, opposé au rétablissement de ces quatre tribunes qui furent détruites en 1822. Il fait sentir combien il était important pour la dignité de la chambre et pour la gravité de ses discussions que le public ne pût avoir de communication immédiate avec les députés.

MM. Méchin et Dameylet ont soutenu la proposition.

Après une courte discussion, M. le président a mis aux voix la proposition qui a été rejetée à une faible majorité.

Vingt-deux pétitions sont parvenues hier à la commission des pétitions, relativement aux dernières élections.

P. S. M. le ministre des finances a présenté aujourd'hui le budget à la tribune de la chambre des députés.

Le règlement des comptes de 1826, présente un excédant de recette sur les dépenses de 6,164,443.

L'aperçu des recettes et des dépenses de 1827, un excédant de dépenses sur les recettes de 35,199,474 fr.

— D'après les bruits qui circulaient hier au soir, la pétition de 59 électeurs de la ville de Niort a donné lieu dans la chambre des pairs à une discussion animée dans laquelle ont été entendus MM. de Barante, Villèle, Peyronnet, de Broglie, Saint-Roman, Forbin-des-Isards, Montalivet, Mounier, etc. Dans le cours de cette discussion, on aurait vivement attaqué les comités électoraux, mais sans que la majorité de la chambre parût gravement touchée des raisonnemens par lesquels on voulait appuyer cette espèce d'accusation. On aurait été, dit-on, jusqu'à citer, à l'appui, l'article d'un journal, et jusqu'à des noms de sociétés électorales.

## PAYS-BAS.

La Haye, 11 mars. — Les procès-verbaux des sections de la deuxième chambre des états-généraux, relatifs au projet de loi concernant la libre entrée, sortie et transit d'objets de commerce, au moyen d'entrepôt public dans les principales villes de commerce maritime, sont maintenant distribués aux membres. Les principales observations faites à ce sujet dans les sections, tendent notamment à faire jouir aussi de la faveur de l'entrepôt, des villes commerciales de l'intérieur, telles que Bruges, Gand, etc., ou telles autres places qui ne sont pas villes maritimes, mais qui voudraient faire les frais de construction des bâtimens nécessaires, et qui jouiraient déjà de la libre entrée, sortie et transit par terre; à ce que les exemptions à faire à cet égard fussent ratifiées par les états-généraux, et enfin à rendre plus facile et moins dispendieux l'usage de l'entrepôt. On désirerait également être assuré sur le sort des entrepôts dans les villes qui ne sont pas port de mer et qui jouissent actuellement de cet avantage. Différentes sections ont trouvé le terme d'une année proposé pour la réexportation des marchandises entreposées, trop court. Une section a émis le vœu que ce terme fût de deux années; d'autres ont désiré qu'il n'en fût point fixé du tout.

— On trouve dans le *Mémoire* du ministère de la justice en réponse aux observations des sections sur le code pénal; la remarque que le gouvernement envisage l'abolition de la peine de mort comme impossible et que son maintien a déjà été décidé par l'adoption des articles 45, 46 et 47 du titre 12, 1<sup>er</sup> livre du code de procédure civile et par l'art. 36 de la loi du 14 mars 1819.

(Cet article qui contient des dispositions générales à l'égard des lettres de mer et passeports turcs, menace de la peine de mort ceux qui céderaient à des étrangers et falsifieraient ou contreferaient des passeports turcs.)

Quant au vœu émis de ne voir cette peine que fort rarement dans notre code, le ministre fait observer qu'il y sera fait attention lors des discussions. La corde semble préférable à la hache tombante (*val bijl*), non seulement parce que le patient souffre moins, y est-il dit, mais encore que ce mode d'exécution est plus exemplaire.

En ce qui concerne la flagellation, S. Exc. se prononce pour la suppression d'un maximum et d'un minimum des coups, et

adopte le principe que la sentence ne doit pas en fixer le nombre. Anciennement les flagellations avaient lieu en présence du juge, qui au moyen de la verge qu'il tenait à la main, indiquait le moment où le bourreau devait cesser de frapper.

Finalement, S. Exc. expose qu'à l'égard des femmes, la flagellation ne porte pas atteinte à la pudeur et à la morale; mais que toutefois les délits auxquels cette peine est applicable étant pour la plupart commis par des individus de l'autre sexe, il n'y aurait point d'objection à ce que la peine fut appliquée aux hommes seulement.

LIÈGE, LE 15 MARS.

Par arrêté royal du 21 janvier dernier, la commission administrative des hospices civils de Liège a été autorisée à accepter le legs fait en sa faveur, par M. Lonhienne-d'Heusy, de cette ville.

— Un autre arrêté royal du 5 mars, porte que l'exportation des écorces de chêne ou du tan pourra avoir lieu par les bureaux de Rekken et de Doldenkotten, province de Gueldre, moyennant un droit de sortie de six pour cent de la valeur, et sous les conditions ordinairement attachées à ces sortes de permissions.

— On écrit d'Ysendyk [Zélande], 6 mars : « La journée d'hier a failli nous être funeste. Un vent du N. O. poussait les flots avec beaucoup de violence et menaçait d'inondation le bourg et le polder; à 4 heures de l'après-midi la digue située à l'O. du village s'entrouvrit sur une largeur d'environ 100 verges, en moins de 5 minutes, l'eau parvint jusqu'à la seconde digue beaucoup plus faible que la première et qui n'est pas même achevée. L'alarme se répandit aussitôt dans le village, chacun sauvait ses meubles et ses biens, et on se hâta de faire sortir du polder tous les bestiaux. On parvint après des efforts incroyables à fortifier la seconde digue et à préserver ainsi le village d'une inondation qui paraissait inévitable.

— On a annoncé qu'un ouragan violent s'était fait sentir à Cadix, dans la nuit du 18 au 19 février; les avis nouveaux qui parviennent, annoncent que les désastres ont été encore plus grands à Gibraltar et à Algésiras, que dans la baie de Cadix, où 52 navires ont été jetés à la côte.

— On lit dans l'*Echo du Nord* :

« Depuis quelque temps plusieurs loups sont entrés dans les bois qui avoisinent la commune de Gouy, canton de Câtelet. Après avoir enlevé des moutons aux cultivateurs de Gouy et du Câtelet, ils se sont enhardis au point de venir prendre plusieurs chiens à différents particuliers dans l'intérieur même du village, dont ils parcouraient les rues en plein jour. Le 18 février le sieur Robert, de Gouy, rentrait chez lui vers le soir, lorsqu'il fut rencontré par un de ces loups qui courut à lui. Cet homme, effrayé à la vue de l'animal furieux, n'eût que le temps de monter sur un saule, d'où il cria pendant plus de trois heures pour appeler du secours. Ses cris furent enfin entendus de plusieurs domestiques du château de Mont-Saint-Martin, qui sortirent avec des armes, et parvinrent à débarrasser le sieur Robert.

— On nous communique l'extrait suivant d'une lettre écrite par un Français établi à Alexandrie; elle est datée du 15 janvier :

« Je ne vous parlerai pas des nouvelles de Constantinople, vous êtes mieux informé que moi; mais ce que je puis vous dire c'est que l'Égypte est toujours une terre de sécurité et de tranquillité pour les Européens, malgré la crise dans laquelle se trouve le Levant. »

Il n'est pas nécessaire d'ajouter que le manifeste du grand seigneur et les mesures rigoureuses qu'il avait prescrites étaient déjà connus à cette époque à Alexandrie. (J. d'Anvers.)

— Une grande question commerciale se débat entre Paris et le Havre. Le commerce de la capitale demande vivement un entrepôt de denrées coloniales et celui du Havre combat aussi vivement cette proposition.

— D'après les nouvelles de la Bessarabie, il y avait de grands mouvemens parmi les troupes russes cantonnées dans cette province. Il doit y être arrivé, dit le *Journal des Débats*, des renforts considérables, et les différens corps, extrêmement rapprochés tant sur le Pruth que sur le Bas-Danube, paraissent attendre d'un jour à l'autre l'ordre de passer ces fleuves. On va même jusqu'à dire que le passage aura décidément lieu entre le 1<sup>er</sup> et 7 mars, s'il n'arrive pas de contre-ordre d'ici à cette époque. On assure, d'autre part, que l'Autriche fait les derniers efforts pour écarter l'orage, et prolonger par intervention des négociations pacifiques.

— On vient de publier un ouvrage en hollandais, intitulé : *La presse des Pays-Bas*, considérée dans le vrai sens du mot, pour éclaircissement des principes tant de droit de la propriété (droit de copie) que de la responsabilité.

— On lit dans le *Catholique des Pays-Bas* les réflexions suivantes sur la dernière séance de la seconde chambre :

« En lisant les débats qu'a fait naître la pétition de M. Duppéaux, on ne peut s'empêcher d'y voir une preuve nouvelle de l'influence salutaire que le droit de pétition, plus souvent exercé, aurait nécessairement sur l'administration, et on doit savoir gré au pétitionnaire d'avoir provoqué des discours si dignes des mandataires de la nation. Honneur à ces membres qui ont démontré avec autant de chaleur et de mesure la soif qu'a aussi le bon peuple des Pays-Bas de l'ordre légal et d'une liberté sage! Nous ne doutons pas qu'un grand nombre de membres ne se joignent bientôt à l'honorable M.

de Sécus, pour réclamer vivement le rétablissement du jury, sauve-garde indispensable contre les empiétements du pouvoir, là surtout où existe encore l'amovibilité des juges; il leur sera facile de prouver que les Belges ne méritent pas l'insulte qu'a osé leur faire une feuille officielle, en les présentant comme trop peu avancés en instruction et en moralité, pour jouir de l'institution du jury. Nous avons des espérances plus fondées encore, que les nobles efforts de MM. de Brouckere, Donck-Curtius, de Sécus, de Stassart etc. feront disparaître ces lois exceptionnelles de 1815 et 1818, qu'on n'a pas honte d'exploiter encore tant d'années après l'oubli des circonstances qui les ont fait naître. Les vœux de la nation sont déjà parvenus jusqu'au trône, et un roi, ami de la liberté sage et constitutionnelle, saura nous donner des lois qui répriment cette hideuse licence des pamphlétaires, mais qui garantissent la liberté de la presse, qui couvre de son égide toutes les autres libertés publiques. Ce n'est pas sous Guillaume I<sup>er</sup> [qu'on pourra dire deux fois : *On veut tuer la presse dans les Pays-Bas*].

— Un arrêté du 4 de ce mois, a statué qu'à l'avenir les émigrans ou étrangers se dirigeant par troupes sur ce pays avec l'intention de partir pour l'Amérique, devront, pour être admis sur le territoire du royaume, avoir sollicité et obtenu du chargé d'affaires ou consul des Pays-Bas, accrédité dans le pays qu'ils quittent; une autorisation pour cette admission; laquelle autorisation ne pourra être accordée aux émigrans que lorsqu'ils auront produit un permis d'émigration délivré par l'autorité compétente du pays qu'ils abandonnent; une déclaration attestant qu'ils ont de quoi couvrir les frais de leur voyage, une autre indiquant l'armateur ou le capitaine qui doit les prendre, ainsi que le nom du navire et sa capacité; plus un acte de cautionnement notarié par lequel deux maisons de commerce connues répondent des frais que les émigrans pourront faire pendant leur séjour dans le royaume. Ils doivent aussi être munis de passeports à l'étranger. Cet arrêté sera inséré dans les journaux allemands.

Colonie de la Nouvelle-Galles du Sud. — Ville de Sydney. — Ses accroissemens rapides.

M. Cunningham, à qui l'on doit un voyage plein d'observations neuves, et de faits curieux sur la Nouvelle-Galles du Sud, est un chirurgien très-habile et attaché à la marine royale de la Grande-Bretagne, et qui a été chargé quatre fois de surveiller, sous le rapport sanitaire, le transport des déportés, jusqu'au lieu de leur destination, la Nouvelle-Galles du Sud. Cette intéressante colonie a été l'objet de ses recherches. Il la suit pas à pas, depuis le moment où, sur la terre qu'elle occupe, quelques cabanes mal construites annonçaient seules la présence de l'homme et d'une société naissante. Sa chronologie est présentée dans un tableau qui ne manque pas d'originalité; en voici un extrait :

Le premier débarquement dans l'Australie eut lieu le 26 janvier 1788. L'année suivante, on moissonna pour la première fois à Paramatta; en 1790, le premier colon, James Reese, prit possession de son terrain; en 1791, douze prisonniers furent placés sur les bords de la rivière Hawkesbury, et en 1793, ils fournirent 1,200 boisseaux de blé; en 1795, la première comédie fut jouée; en 1803, on imprima la première gazette, et la même année fut signalée par le premier suicide; un dénué se pendit dans sa prison; en 1805, le premier navire construit dans la colonie fut lancé à la mer; en 1806, première inondation de l'Hawkesbury; en 1810, premier cadastre et dénombrement de la population; les rues de Sydney eurent des noms, et des marchés furent établis, à jour fixe, chaque semaine; on assista aux premières courses de chevaux; en 1813, on tint la première foire à Paramatta; en 1817, la première banque fut établie; en 1818, le tribunal jugea le premier déporté coupable d'un nouveau crime; en 1820, on mit en vente le premier tabac cultivé et fabriqué dans la colonie; en 1825, un ouvrage fut analysé dans une première *Revue*, journal littéraire; ce fut la même année que le tribunal eut à prononcer pour la première fois sur un adultère. Enfin, l'année 1826 est l'époque du premier concert.

A la vue de ce que l'on a fait dans cette colonie depuis son origine, on ne peut refuser son admiration à la prudence et au courage qui sarent exécuter de si grandes choses. Dans le court intervalle de trente huit ans, une population européenne de 40,000 individus occupe un territoire de 200 milles carrés, dans une contrée où l'homme, presque aussi sauvage que les animaux, n'avait pu établir son empire. Une administration régulière, des tribunaux, une police bienveillante et sage, tout ce qui constitue un bon gouvernement se trouve réuni pour le bonheur de cette colonie. Les animaux domestiques de l'Europe y étaient inconnus : on y compte aujourd'hui 200,000 moutons, 100,000 têtes de gros bétail, et plusieurs milliers de chevaux. L'homme s'y est environné de tous les animaux qui lui sont utiles ou agréables, et tous y ont prospéré aussi bien que leur maître. Cette terre, qui trente-huit ans auparavant n'avait jamais produit un seul épi de blé, en fournit annuellement 50,000 boisseaux.... à une seule distillerie; 34 moulins, dont quatre sont mus par la vapeur, dix par des chutes d'eau, dix-huit par le vent et deux par des manèges, convertissent les blés du pays en excellente farine. Deux grandes distilleries fabriquent annuellement, avec l'orge et le maïs de la colonie, 100,000 gallons (400,000 pintes) d'eau de vie très pure. Treize brasseries sont alimentées par les grains du pays, et leur ale, ainsi que leur bière peut soutenir la concurrence des anciennes et magnifiques brasseries de Londres; 8,000 tonneaux de ces bois-

(1) Paroles de M. de Brouckere, à la séance du 4 mars.

sons fournissent annuellement tout ce qu'il en faut pour la consommation.

En trente-huit ans, une ville a été bâtie dans un désert, loin du monde civilisé; des chars parcourent ses rues; des droits légers, perçus sur les marchandises et aux entrées, produisent un revenu de près de 2,000 livres sterl. (50,000 fr.); une chambre de commerce, des compagnies d'assurances, deux banques très occupées, et dont le dividende s'élève jusqu'à 40 pour cent de leurs capitaux, une feuille hebdomadaire, et deux autres qui paraissent deux fois la semaine, toutes remplies de nombreuses annonces, voilà ce qui atteste la prospérité de cette ville extraordinaire, et celle de tout le pays.

*W. L.* (Revue Britannique.)

COMMERCE. — Bourse de Paris du 12 mars. — Rentes 5 p. 0/10, jouissance de septembre. 102 fr. 05 cent. — 4 1/2 p. 0/10, jouiss. 00 de 00 cent. — Rente 3 p. 100, jouiss. du 22 juin, 69 10. — Action fr. la banque, 0000 00. — Emprunt royal d'Espagne 1826, 00 0/10. — Emprunt d'Haiti, 000 00.

Bourse d'Amsterdam du 13 mars. — Dette active, 53 3/8. Id. dif. férée, 27 3/2. Bill. de change 18 5/8. Syndicat, 97 3/4. Rente rembours., 90 7/16. Act. société de commerce 92 7/8

BOURSE D'ANVERS du 14 mars.

FONDS PUB.	CY. JOURS	CHANGES.	A COURTS JOURS	A 2 MOIS	A 3 MOIS
P. B.		Amsterd.	118 p	A	
Dette act.	5 1/2	Londres	11 95	A	11 87 1/2
Différée		Paris	47 1/2	P	46 7/8
Obl. du S.		Francf.	35 1/8	A	35 1/2
Act. S. C.	87	Hamb.	36 1/8	A	553 1/6
				P	35 7/8

Les taxes du PAIN à Liège du 15 mars, sont les mêmes que la semaine dernière.

VILLE DE LIÈGE.

Les bourgmestre et les échevins, vu la demande du sieur Ferdinand Marie Lagasse fils, tendante à établir une fabrique de savon dans le bâtiment de sa maison, rue Puits-en-Sock n. 934, quartier de l'Est.

Vu l'arrêté royal du 31 janvier 1824, relatif à l'information de commodo et incommodo;

ARRÊTÉ: La demande ci-dessus analysée sera publiée et affichée, pour que les personnes qui croiraient avoir des motifs pour s'opposer à l'établissement projeté, aient à les remettre au secrétariat de la régence dans le délai de quinze jours.

A l'Hôtel de Ville, le 14 mars 1828.

Le public est prévenu que le 24 mars 1828, il sera procédé, au ministère de la marine à La Haye, à l'adjudication de la fourniture de pompes à incendie pour vaisseaux.

Le cahier des charges auxquelles cette adjudication aura lieu, est déposé au bureau militaire de l'administration provinciale de Liège, où il peut en être pris connaissance depuis huit heures du matin jusqu'à trois heures de l'après-dîner.

ETAT CIVIL du 13 mars. — Naissances: 6 garçons, 6 filles.

Décès: 2 garç., 2 filles, 1 homme, 1 femme; savoir:

Jean François Joseph Defrance, âgé de 45 ans 5 mois et 3 jours, boucher, faubourg Ste-Marguerite, célibataire.

Magdelaine Defosse, âgée de 85 ans, tricoteuse, rue du Verdbois, veuve d'Arnold Beausord.

Du 14 mars. — Naissances: 6 garçons, 7 filles.

Décès: 1 garçon, 1 femme; savoir:

Elisabeth Lambotte, âgée de 86 ans, journalière, rue du Verdbois.

SPECTACLE. — Aujourd'hui dimanche, *Piarella*, opéra; les *Noces de Gamache*, opéra.

En attendant une représentation des *Dlles. Romanine*, d'après plusieurs demandes qui en ont été faites.

D'après la demande qui en a été faite, le public est prévenu qu'une souscription est ouverte au bureau de l'administration, pour un BAL paré et masqué, qui aurait lieu dimanche 16 du courant, dans le cas où la souscription serait remplie aux prix des bals précédents.

TEMPÉRATURE du 15 mars. — A 8 heures du matin, 6 degrés au dessus de zéro; à une heure, 10 degrés idem.

INSTRUCTION PUBLIQUE.

Ecole moyenne et spéciale de commerce, d'agriculture et d'industrie, séante aux Carmes, rue Hors-Château, n. 128, sous la direction de MM. Lafouge et Coquilhat.

Monsieur, j'ai l'honneur de vous informer que la santé de M. Lafouge, l'un des directeurs de cette école, honorée par la munificence royale, de la protection spéciale du gouvernement, ne lui permettant plus de continuer à y donner ses soins, conjointement avec moi, a renoncé en ma faveur à sa direction; que par là, j'en suis devenu le seul directeur, et ai acquis tous les droits de M. Lafouge sur l'institution, et que les cours continuent d'avoir lieu, suivant les annonces précédentes, et conformément au prospectus qui en a été publié et qui réglera toujours la marche de l'enseignement.

A l'honneur de vous saluer avec la considération la plus distinguée.

Approuvé par moi LAFOUGE.

NB. On prépare dans cette institution les élèves qui se destinent à l'école militaire de Breda, et M. Dandelin y donne tous les jours de 11 heures à midi une leçon publique d'architecture, et de dessin appliqué à toutes les branches d'agrément et d'utilité.

(289)

ANNONCES ET AVIS DIVERS.

REDOUTE annuelle au bénéfice du Sr Papillon, qui aura lieu mercredi 16 avril, après la Grande Pâque, dans la salle de la Société des redoutes du Spectacle. 435

SALLE DES DRAPERS, SPECTACLE DE LA GAITÉ.

Aujourd'hui dimanche 16 mars 1828, EXERCICES ACROBATES, Drelindindin, et le Moulin du Diable.

On commencera à six heures et demie.

Lundi 17 mars les exercices, la banqueroute du savetier, la laitière sibérienne (437)

Dimanche prochain, BAL chez Lakaye au Haut-Pré, faubourg St<sup>e</sup> Marguerite. (421)

Dimanche prochain on jettera une ROUE DE DINDONS chez Germay, faubourg d'Amersœur, au Coq hardy.

Tart, derrière l'Hôtel-de-Ville, vient de recevoir des HUITRES anglaises très-fraîches à fl. 1-42 le cent. (274)

HUITRES anglaises chez Parfondry, derr. l'Hôtel-de-Ville. (138)

HUITRES anglaises très-fraîches chez Peret, rue Ste-Ursule. (58)

HUITRES anglaises à 1 fl. 20 cents, chez Andrien, derrière St-Jean-Baptiste, n. 720; il garantit la qualité.

Hubin fils, pharmacien, près de l'Hôtel-de-Ville, à Huy, cherche un élève capable de gagner sa table. S'adresser à M. Goffin, pharmacien, rue du pont d'Avroy, n<sup>o</sup> 582, à Liège.

J. J. Ehrhard, fabricant de papiers-peints faubourg St<sup>e</sup> Marguerite à l'honneur de donner avis au public qu'il tient un assortiment de tapisserie qu'il vend à des prix très avantageux.

J. L. Vincent, présentement, rue de l'Agneau, n<sup>o</sup> 416. fabricant des bandages herniaires, de Paris et Anglais, ordinaires et extraordinaires, suspensoirs, serres-bras, sondes bougies et pessères, bouts de seins, et différents objets en gomme élastique, ainsi que des bottes d'acier pour des enfants banales etc., le tout à juste prix.

Au n<sup>o</sup> 795, première maison, rue basse Sauvenière, il vient d'arriver une belle partie de moulins à café, batterie de cuisine en fer battu étamé, véritable eau de cologne de Jean Marie Farina, couteau pour dessert, et drap noir, le tout est à vendre beaucoup au-dessous du prix de fabrique. (438)

On demande une fille de boutique au n. 821, rue Férons-trée. (442)

Une cuisinière et une fille de quartier, peut se présenter au n. 1392, vis-à-vis de St-Pholien, Outre-Meuse. ( )

(347) Six à sept cent florins à placer sur hypothèque. S'adresser à M. Delbouille, notaire à Allent.

A louer un quartier de 3 à 4 pièces, la jouissance d'un beau jardin, prairie et bosquet, n. 761 faubourg Hocheporte.

A louer pour le premier avril prochain, un beau et grand quartier pouvant servir de maison, composé d'un rez-de-chaussée et d'un premier étage, avec cave et grenier. S'adresser à M. Dejaer de Klein receveur, rue St-Severin. [438]

La vente d'immeubles, rentes, et créances, qui devait avoir lieu chez le sieur Henvaux, cabartier, à Saive, le 7 mars courant à la requête des héritiers de la demoiselle Marie Catherine Monfelt, et qui a été ajournée; aura définitivement lieu chez le dit Henvaux pardevant M. le juge de paix du canton de Fléron, et par le ministère du notaire Monfelt. le mercredi 26 mars 1828, à neuf heures du matin. [330]

A louer, pour le 24 juin prochain, une maison propre à tout commerce, située, rue de l'Épée. S'adresser au n<sup>o</sup> 1011 derrière l'Hôtel de Ville. (371)

Jean Baptiste Lardinois, agent d'affaires, à Liège, vient d'ouvrir un nouveau bureau destiné au remplacement des militaires. Il continue à réclamer auprès des autorités compétentes, pour les jeunes gens désignés à un service actif, ou mis à la réserve. (344)

On désirerait trouver un quartier non garni, de deux ou trois chambres, dans la rue Féronstrée ou sur la Batte. S'adresser au bureau de ce journal. (357)

On dsmande 10,000 à 12,000 fls. des Pays-Bas, de 3 à 3 1/2 p. 0/10 sur hypothèque suffisantes. S'adresser au bureau de cette feuille.

(308) A vendre de gré à gré 1<sup>o</sup> une brasserie avec chaudières, cuves, tous accessoires ainsi que deux maisons contiguës, portant les n<sup>os</sup> 629, 630 et 631, situées sur Avroy, vis-à-vis du port de la barque de Huy; cette brasserie est également propre à une distillerie ou à un marchand de grain; 2<sup>o</sup> une grande maison avec jardin et cabinet, située derrière St. Paul; 3<sup>o</sup> une belle maison à équipage, sise à proximité de la salle de Spectacle; 4<sup>o</sup> une maison de commerce, place du grand Marché; 5<sup>o</sup> une autre, derrière St. Thomas, n<sup>o</sup> 292; 6<sup>o</sup> une autre faisant le coin des rues sur Meuse et Souveront-Pont, cotée 337; 7<sup>o</sup> une autre, derrière les Potiers, Outre-Meuse, n<sup>o</sup> 750; 8<sup>o</sup> soixante-dix perches environ de terre en Droixle. S'adresser à M<sup>e</sup>. Libens, notaire, place St Pierre, n<sup>o</sup> 21.

*A la Fontaine d'or, rue de la Rose.*

Bonne table d'hôte à une heure, à un prix très modéré. On trouvera journellement, chevreuils, patés froids et escargots. (39)

Dieudonné Jouant, époux de la veuve Daunay a l'honneur d'informer MM. les voyageurs qu'il vient d'ouvrir son nouvel établissement portant le nom du petit Pavillon-anglais, rue Souverain-Pont, n. 320 à Liège. Où MM. les voyageurs trouveront de beaux magasins pour y débaler, et des quartiers bien garnis, remise, et écurie, et tient des pensionnaires, et table d'hôte.

Au même n. on échange contre argent les anciennes monnaies de cuivre. (106)

*Dépôt de Draperie, à l'Ange d'or, rue Neuve, à Huy.*

Le magasin du Sr JJ. Dubois, vient d'être réassorti d'une quantité considérable de draps, avec une diminution de plus de vingt pour cent, occasionnée par la baisse des laines. Le même tient aussi draps de Sedan et Louviers, le tout dans le goût le plus moderne, garantis sans défaut et passés au décatissage. A PRIX FIXE. (424)



AVIS AUX AMATEURS DE CHEVAUX.

G. Hilgers, marchand de chevaux, est arrivé à Liège avec un transport de très-beaux chevaux de selle, de voiture et de cabriolet, race de Meklenbourg. Il loge à l'hôtel de la Pommelette, rue Souverain-Pont. (429)

A vendre, une jument de selle, chez Tombal, vétérinaire. (430)

Le Sr. Richard continuant à faire insérer dans les journaux de cette ville, que sa maison de Sclessin est à louer depuis le premier mars de la présente année, et cette annonce étant conçue de manière à faire croire que le lieutenant-général Crewe l'habite encore, on croit devoir donner avis aux personnes que cela peut intéresser, et pour rétablir la vérité à cet égard, que le général a quitté cette résidence au mois de février dernier, et qu'il occupe aujourd'hui la propriété connue sous le nom de Bois-l'Évêque, sise à Boutelicon.

Liège, ce 14 mars 1828.

[278] Le notaire Dusart, est chargé de placer sur hypothèques: 1° un capital de 12,000 fls. 2° un de 3,200 à 4 1/2 p. 0/0, et un de 1200.

A louer un quartier de 5 pièces. S'adresser rue St.-Jean n. 771. (427)

[374] La belle et grande maison sise à Liège rue Fond-St.-Servais portant le n. 146, présentement occupée par M. Fumier, est à louer pour l'occuper au 24 juin prochain. On pourra même en faire l'acquisition avant qu'elle soit louée. S'adresser en l'étude du notaire Keppenne, rue St.-Hubert, n. 591.

Vendredi 21 mars 1828, à onze heures avant midi, S. Ex. M. le comte de Mercy Argenteau, grand chambellan du roi, etc) fera vendre publiquement, à crédit, au pied des arbres, quantité de marchés de beaux chênes croissant dans le taillis en exploitation du grand bois de Barse. Et le lendemain, à la même heure, quantité de marchés de chênes propres, aux charpentes et charronage, croissant dans le taillis du bois de Sandron exploité en 1827. Ces deux bois sont situés près de Huy, rive droite de la Meuse. (416)

( ) A louer de suite une belle et grande maison de commerce sise à Liège, rue Nenvice, n. 953.

A placer 8 à 10 mille fl. P.-B. et d'autres capitaux moindres, sur hypothèques. S'adresser au notaire Pâque, qui est aussi chargé d'acquérir une ferme dans les environs de Herve, d'une valeur de 20 à 30 mille florins Pays-Bas.

A louer 12 verges grandes de pré, situées sur le Dos à Liège. S'adresser rue des Tanneurs n. 132. (410)

( ) Vente d'une belle collection de livres de droit, jurisprudence, histoire, géographie, philosophie; économie politique etc.; les 18 et 19 mars 1828, à deux heures de relevée, le notaire Dusart, vendra à la maison cotée 1081, faubourg St Laurent à Liège, les livres qui formaient la bibliothèque de feu M. Jaymaert, ancien juge, et au nombre desquels se trouve la cosmographie blaviane, en 12 vol. grand in fol., superbement reliés en veau écaillé, dorés sur tranche, et ornés de près de 600 cartes, richement coloriées.

Le catalogue se distribue chez le dit notaire, rue Féronstrée au prix de 10 cents.

On demande une fille de boutique connaissant le commerce de librairie. S'adresser au n° 855 place du Spectacle.

A louer un quartier composé de deux pièces au rez-de-chaussée, quatre au premier, caves, cuisine, cour, pompe et citerne, situé à proximité du gouvernement. S'adresser au n. 501, rue Table-de-pierre, pour obtenir des renseignements. (422)

( ) Samedi 29 mars 1828, à 9 heures du matin, devant M. le juge de paix des quartiers réunis du Nord et de l'Est de cette ville, en son bureau rue Nevice, n. 989, et par le ministère de Mre. Dumont, notaire à ce commis, en vertu du jugement rendu par le tribunal de première instance séant à Liège, le 24 octobre 1825, dûment enregistré, il sera, à la requête de la D<sup>lle</sup> Anne-Marguerite Massin et autres co-intéressés, procédé à la vente publique aux enchères,

D'une maison et dépendances, sur la Batte, marchés aux fruits quartier du Nord de cette ville, et cotée n. 1076.

S'adresser pour les conditions à M. le juge de paix et notaire susdit.

Grand quartier à louer rue Souverain-Pont, n. 332 (59)

( ) Une demoiselle, d'un âge mûr, versée dans les commerces d'aunages, et d'épiceries, cherche une place de fille de boutique. Ennemie de l'oisiveté, elle accorderait aux soins du ménage, le tems qui ne serait pas destiné aux affaires. Une place de gouvernante lui serait également agréable. S'adresser à Jean-Baptiste Lardinois, agent-d'affaires, à Liège. (408)

(292) VENTE DE MAISONS.

Lundi 24 mars 1828, à trois heures après-midi, la commission des hospices civils de Liège, à ce autorisée, exposera en vente au local de ses séances, maison de Saint-Abraham, rue Féronstrée, à Liège, les maisons ci-après désignées:

1° Le beguinage de Saint-Ambroise, situé rue du Verd-Bois, n. 352.

2° Le beguinage de Sainte-Barbe, rue Table de Pierre, n° 498.

3° Le beguinage de St. André, rue Hors-Château, n. 488.

4° Le beguinage de la Magdeleine, rue de la Casquette, près l'Hôtel de Ville, n. 286.

5° Le beguinage de la Risée, rue Bergérue, n. 738.

6° Le beguinage de Hermée, rue derrière St. Paul, n. 155.

S'adresser au bureau de la recette desdits hospices pour connaître les clauses et conditions.

( ) A vendre une propriété rurale, située dans le vallon de Sclessin, commune d'Ougrée, consistant en maison d'habitation, étable, pressoir, jardin, prairie, houblonnière, vignoble et bosquet, mesurant cinq bonniers quarante cinq perches métriques. S'adresser au notaire Boulanger pour connaître le prix et les conditions.

( ) A vendre à main ferme, un petit bien situé à Magnée, vis-à-vis de Fléron, d'un revenu de 112 florins P.-B., aux clauses à voir en l'étude du notaire de Bève, rue Sœurs de Hasque, n. 281, à Liège.

( ) On demande à emprunter vingt-cinq à trente mille florins des Pays-Bas, à l'intérêt de quatre pour cent par an, sur hypothèques suffisantes. S'adresser au notaire Richard.

(348) A vendre ou rendre la maison n. 836, rue Basse-Sauvenière à Liège. S'adresser au n. 55, rue Sous la Tour.

( ) Le lundi 31 mars 1828, à deux heures de relevée, il sera procédé en l'étude du notaire Delvaux, Place-Verte à Liège n. 786 bis, et par son ministère à la vente aux enchères publiques en un seul lot, de deux belles et bonnes maisons, situées à Liège, l'une portant le n. 710, place de la Comédie et ci-devant rue des Dominicains, et l'autre portant le n. 331, en Bergerue. Ces deux maisons, qui par leur réunion ne forment plus maintenant qu'une seule maison, et qui néanmoins peuvent être séparées sans aucun inconvénient, présentent des bâtiments très vastes et bien distribués; quantité de belles pièces tant au rez-de-chaussée qu'aux premier et deuxième étages; deux cours; de belles caves; de grands greniers, pompe et citernes.

S'adresser pour voir lesdites maisons au propriétaire qui les occupe; et audit notaire Delvaux, pour prendre communication des conditions de la vente et des titres de propriété.

(332) A louer pour le 1<sup>er</sup> mars, une belle maison de campagne avec remise, écurie, jardin et prairie, situés à Andoumont, commune de Gomsée-Andoumont, distant d'environ un mille de l'ancienne route de Liège à Spa, avec jouissance de la promenade, chasse et tenderie aux grives dans les bois du propriétaire. S'adresser rue Basse-Sauvenière, n° 800, à Liège.

François Requilé jeune, ci-devant domicilié rue Entre-deux-Ponts, Outre-Meuse, a l'honneur d'informer le public qu'il vient de se séparer de son frère aîné (Laurent Requilé) et qu'il a formé un établissement, à son compte, rue Hors-Château, à l'enseigne de la Hache d'or; n. 171.

Ayant eu l'avantage de diriger pendant longtemps les ateliers de M. Gaillard jeune, ingénieur hydraulique, à Paris, il construit les pompes à incendies et autres en tous genres les mieux perfectionnées, ainsi que les tuyaux et seaux en cuir à jonction rivée, c'est-à-dire sans emploi du fil pour l'assemblage; ce nouveau procédé les met à même de durer autant que la qualité du cuir le permet sans la moindre réparation.

Le même confectionne aussi d'après plans et dessins les pièces en cuivre relatives à toute espèce de machine. (363)